



Charte du Réseau SENS

Version du 01/06/2015

Texte introductif

La présente charte est destinée aux enfants bénéficiaires et à leur famille et aux professionnels (personnes physiques ou morales) impliqués dans la prise en charge de jeunes enfants sourds. Elle est en lien direct avec la Convention Constitutive et le livret d'informations du patient.

Préambule

Le Réseau SENS est un réseau de santé tel que défini aux articles L.6321-1 et suivants du Code de la santé publique. Il est porté par l'association Loi 1901 « Les PEP 69 » et adossé au Centre d'Action Médico-Social Précoce Déficience Auditive (158 rue du 4 Août 69100 Villeurbanne). Il s'appuie sur son plateau technique et professionnel.

L'objectif du Réseau SENS est de répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants sourds et de leur famille par des actions de coordination, de formation, de prévention, d'éducation et de suivis.

Ce Réseau s'adresse :

- aux enfants de 0 à 6 ans présentant une déficience auditive, et à leur famille, résidant en région Rhône-Alpes, ne bénéficiant pas d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social au titre de la déficience auditive ;
- aux professionnels de santé impliqués dans la surdité de l'enfant.

La Charte a pour fonction :

- d'informer les bénéficiaires des objectifs et du fonctionnement du réseau ;
- d'informer les professionnels de santé et les structures concernées des objectifs et du fonctionnement du réseau ;
- de préciser les engagements du réseau ;
- de préciser les engagements de ses signataires.

Les membres du Réseau SENS ont pris connaissance du contenu de cette charte et y adhèrent. Le signataire s'engage à exercer une activité au sein du Réseau SENS qui soit en accord avec les modalités de fonctionnement présentées dans cette charte. Par ailleurs, il s'engage à respecter les principes éthiques du Réseau.

Article 1 : Principes éthiques

Les principes éthiques du Réseau SENS se fondent sur les valeurs portées par la fédération PEP (solidarité, laïcité, égalité). Le Réseau SENS s'appuie sur la charte de bientraitance de l'URPEP, la charte des droits et liberté de la personne accueillie et sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Le Réseau SENS place les intérêts de l'enfant au centre de son action. Il reconnaît et respecte la singularité de l'enfant et de sa famille.

Article 2 : Organisation générale de l'accompagnement de l'enfant dans le Réseau

L'accompagnement de l'enfant au sein du Réseau est organisé selon un calendrier comprenant différents temps :

- accueil et évaluation ;
- construction de projet ;
- période de suivi, comprenant des temps de regroupement pour les familles et les enfants et des temps réguliers de réévaluation du projet ;
- fin d'accompagnement.

Article 3 : Modalités de coordination et de pilotage du Réseau

La coordination du Réseau est assurée par une équipe composée d'une secrétaire, d'une coordinatrice, d'une psychologue, d'une psychomotricienne et d'une assistante sociale.

Le comité de pilotage définit les orientations du Réseau et contribue à la réalisation de ses objectifs. Il est composé des personnes suivantes : le coordinateur du Réseau, la direction administrative et médicale du CAMSP DA, un représentant des parents, un représentant de l'association PEP 69, un représentant de chaque corps de métier impliqué dans l'accompagnement de l'enfant sourd.

Ce comité de pilotage est amené à s'enrichir en fonction des partenariats développés.

Article 4 : Modalités d'engagement entre les professionnels et le Réseau

- Article 4.1 : Modalités d'entrée et de sortie pour les professionnels

Sont membres actifs les professionnels signataires de la charte et participant aux actions du réseau.

Ces membres actifs peuvent être des personnes morales ou physiques

L'adhésion au Réseau s'effectue par la signature du document d'engagement que représente la charte.

Tout professionnel peut se retirer du réseau sous réserve de notifier son intention par courrier au comité de pilotage.

L'adhésion peut prendre fin sur décision du comité de pilotage en cas de manquement grave aux engagements.

- Article 4.2 : Apports du Réseau aux professionnels

Le Réseau offre des ressources pour soutenir les pratiques professionnelles en termes de :

- ressources documentaires ;
- formation continue ;
- support à la création de liens interprofessionnels ;
- mise en commun des pratiques professionnelles ;
- mise en place de temps de concertation pluridisciplinaire tout au long de l'accompagnement de l'enfant au sein du réseau.

- Article 4.3 : Engagements des professionnels envers le Réseau

Les signataires s'engagent à :

- rédiger et transmettre les éléments pertinents pour l'élaboration et pour l'évaluation du projet de l'enfant qu'ils accompagnent ;
- participer aux temps d'évaluation biannuelle du projet de l'enfant qu'ils accompagnent ;
- signaler toute modification des modalités d'accompagnement d'un enfant ;
- participer aux formations proposées.

Article 5 : Modalités d'engagement des bénéficiaires et du Réseau

- Article 5.1 : Modalités d'entrée et de sortie pour les enfants

Les familles prennent contact par téléphone ou par mail avec la secrétaire du Réseau. Si l'enfant répond aux critères définis par le réseau (âge, zone géographique, et trouble des fonctions auditives suivi par un médecin spécialiste), un rendez-vous d'évaluation est proposé, avec la coordinatrice et la psychologue du Réseau.

La situation est ensuite reprise en équipe pluridisciplinaire en lien avec les partenaires impliqués dans le soin de cet enfant. Des bilans complémentaires peuvent être proposés en s'appuyant sur les ressources du CAMSP DA.

La famille s'engage ensuite dans le réseau via la signature de la charte.

La sortie du Réseau est décidée conjointement par l'équipe du Réseau et la famille. Elle peut être prononcée du fait de l'âge de l'enfant, de la modification de sa situation géographique et/ou de son évolution globale.

- Article 5.2 : Apports du Réseau aux enfants et à leur famille

Le Réseau se fixe comme objectifs de :

- offrir des ressources aux familles en termes d'accès à l'information sur la surdité, sur le handicap, ... ;
- permettre des soins concertés et ajustés, au plus près du domicile de l'enfant ;
- soutenir et renforcer les compétences parentales par des temps de rencontres spécifiques ;
- favoriser une vision globale du développement de l'enfant.

- Article 5.3 : Engagement des familles envers le Réseau

Par la signature de la charte, la famille accepte les règles de fonctionnement du Réseau et s'engage à :

- signaler des changements de coordonnées ;
- autoriser le partage de l'information nécessaire entre les professionnels impliqués ;
- collaborer activement aux actions de prévention et de soin proposées à leur enfant.

Article 6 : Modalités de partage de l'information

Le partage de l'information au sein du Réseau, entre les différents professionnels de santé, tient compte des dispositions légales concernant le droit au respect de la vie privée de l'individu et au respect du secret des informations la concernant tel que défini par l'article L,1110-4 alinéa 3 du Code de la Santé Publique.

L'échange d'informations vise à assurer la continuité des soins et la meilleure prise en charge sanitaire possible, dans le cadre du secret médical partagé.

La signature de cette charte constitue un consentement pour le partage de l'information comme défini à l'article 5.3.

En ce qui concerne le partage d'informations entre les professionnels de santé concernés par l'accompagnement de l'enfant, le Réseau s'appuie sur le support Compilio. Compilio est un carnet de soin numérisé, sécurisé et confidentiel. Les responsables légaux de l'enfant donnent des droits d'accès aux professionnels concernés.

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »